

# CONVENTION D’AFFILIATION ET DE CESSIION FIDUCIAIRE

URADEx S.C.R.L. - Soc. Civ.  
BOULEVARD BELGICA 14  
1080 BRUXELLES

## DONNÉES PERSONNELLES

*Veillez reprendre les informations telles qu’elles figurent sur votre carte d’identité*

Nom: .....

Prénom: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Lieu: .....

Pays: .....

Tel.: ..... Gsm: ..... Fax: .....

E-Mail: ..... Website: .....

Pseudonyme(s): .....

Date de naissance: ..... Pays de naissance: .....

Nationalité: ..... Sexe:  M  F

Langue:  Nl  Fr  En

Nom de la banque: .....

Nom du titulaire du compte: .....

Numéro de compte: .....

Code Iban: .....

Code Bic: .....

## REPRÉSENTATION

*Si vous souhaitez être représenté par un tiers (agent, manager, conseil, comptable...)*

Nom: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Lieu: .....

Tel.: ..... Gsm: ..... Fax: .....

E-Mail: ..... Website: .....

*Dans ce cas veuillez renvoyer à Uradex le plus rapidement possible le formulaire de procuration prévu à cet effet <http://www.uradex.be/FR/Main.html> complété, daté et signé par les parties intéressées.*

## ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Votre principale activité artistique concerne le

- Groupe "Musique"  
 Groupe "Art Dramatique et Danse"

(Cochez la case qui convient)

## PORTÉE GÉOGRAPHIQUE DE LA CESSIION FIDUCIAIRE

- mondiale  
 mondiale, à l'exception des pays suivants : .....  
.....  
 Belgique

## PORTÉE DE LA CESSIION FIDUCIAIRE – PRESTATIONS

- Toutes les prestations  
Ou uniquement  les prestations musicales  les prestations audiovisuelles

## PART SOCIALE

- Je désire devenir associé d'Uradex et souhaite recevoir davantage d'information à ce sujet.

J'ai pris connaissance des Statuts, du Règlement général et des conditions générales de la convention d'affiliation et de cession fiduciaire d'Uradex et je les accepte.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires, le .....

### SIGNATURE de l'artiste-interprète ou exécutant

(précédée de la mention manuscrite "bon pour cession fiduciaire conformément aux conditions générales ci-jointes")

Veuillez renvoyer deux exemplaires complétés, datés et signés de ce formulaire à:  
URADEx S.C.R.L. - Soc. Civ., Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles

## RUBRIQUE RÉSERVÉE À URADEx

Date de réception : .....

Date d'approbation de l'affiliation : .....

Signature du représentant d'Uradex

Account Manager : .....

Numéro de membre : .....

- formulaire de procuration reçu

## Convention d'affiliation et de cession fiduciaire – conditions générales

1. Uradex admet comme affilié exclusivement les personnes physiques et non les personnes morales telles que sociétés ou ASBL, même si les associés ou gérants remplissent les conditions d'admission décrites dans les Statuts et le Règlement général d'Uradex.
2. Lorsqu'en tant qu'artiste-interprète ou exécutant vous êtes déjà affilié à une société de gestion de droits voisins étrangère qui intervient pour la même catégorie d'artistes interprètes et/ou que vous avez confié à une telle société un mandat international pour la gestion de vos droits (incluant le territoire belge), vous devez en informer Uradex. Uradex vous communiquera à partir de quand et sous quelles conditions vous pourrez être admis comme affilié d'Uradex. En cas de double affiliation, Uradex se réserve le droit de ne pas verser les droits calculés pour vous. Les pratiques trompeuses qui conduisent à s'attribuer indûment des droits peuvent, suivant les circonstances, constituer une infraction pénale.
3. En tant qu'artiste-interprète ou exécutant il y va de votre intérêt du point de vue fiscal de nous communiquer votre numéro de compte bancaire personnel si vous souhaitez bénéficier du régime fiscal avantageux auquel les droits voisins sont soumis (précompte mobilier de 15%). Ce ne sera pas le cas si vous renseignez le numéro de compte de votre société ou tout autre numéro de compte bancaire que votre numéro personnel. Uradex décline toute responsabilité en la matière. Vous trouverez plus d'information sur : <http://www.uradex.be/FR/Main.html>
4. En application de la présente convention d'affiliation et de cession fiduciaire, Uradex assurera la perception, la gestion et la répartition de vos droits voisins en tant qu'artiste-interprète ou exécutant. Vous cédez donc vos droits sur vos prestations en tant qu'artiste-interprète ou exécutant (aussi bien ceux qui ont déjà nés au moment de la signature de la présente convention que ceux qui naîtront pendant la durée de la convention) à Uradex, qui accepte expressément cette cession.
5. La cession fiduciaire des droits est faite dans l'optique de leur gestion collective, notamment la perception et la répartition en faveur des ayants droit des droits liés à l'exploitation de leurs prestations d'artistes-interprètes ou exécutant, conformément à la loi, aux Statuts et au Règlement général d'Uradex. Uradex ne pose elle-même aucun acte d'exploitation en rapport avec ces prestations. Etant donné que cette cession est faite dans l'intérêt de l'ayant droit, Uradex mettra tout en œuvre afin d'assurer la perception et la correcte répartition de ces droits.
6. L'objet de la cession comprend les droits déterminés ci-après, relatifs aux (enregistrements des) prestations de l'ayant droit, pour autant que pour l'exercice de ces droits l'accord et/ou l'intervention d'une société de gestion collective de droits voisins soit possible ou requise en application des réglementations nationales et internationales, ou autrement :
  - a) le droit de reproduire ou de laisser reproduire les (enregistrements des) prestations de l'ayant droit ;
  - b) le droit de concéder la location ou le prêt des (enregistrements des) prestations de l'ayant droit ;
  - c) le droit de communiquer au public les (enregistrements des) prestations de l'ayant droit, en ce compris la mise à disposition du public de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement ;
  - d) le droit de retransmettre par câble les (enregistrements des) prestations de l'ayant droit ;
  - e) le droit à la rémunération pour usage privé des (enregistrements des) prestations (enregistrements) de l'ayant droit ;
  - f) le droit à la rémunération pour la reproduction et/ou la communication au public des (enregistrements des) prestations des ayants droit à titre d'illustration pour l'enseignement et/ou la recherche scientifique ;
  - g) tout autre droit ou droit à une rémunération relatif aux (enregistrements des) prestations de l'ayant droit, pour autant que pour l'exercice de ces droits l'accord et/ou l'intervention d'une société de gestion collective de droits voisins soit possible ou requise en application des réglementations nationales et internationales, ou autrement.
7. Vous pouvez limiter cette convention tant géographiquement (territoire belge/mondial/mondial à l'exception de certains pays) qu'en ce qui concerne la catégorie de prestations pour laquelle vous souhaitez qu'Uradex assure pour vous de façon collective la perception, la gestion et la répartition. Uradex intervient à ce sujet uniquement dans les pays pour lesquels elle a conclu une convention de réciprocité avec sa société sœur locale. Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur notre site : <http://www.uradex.be/FR/Main.html>
8. Si vous souhaitez prendre part aux décisions internes d'Uradex, cela vous est possible en devenant associé. Vous trouverez les conditions d'admission à l'article 9 des Statuts et aux articles 1 à 5 du Règlement général d'Uradex. Ces documents sont disponibles sur notre site : <http://www.uradex.be/FR/Main.html>
9. En tant qu'affilié vous vous engagez à communiquer immédiatement à votre personne de contact fixe chez Uradex toute modification relative à vos données personnelles et financières, à votre représentation et à la portée de la cession de vos droits.
10. Les informations que vous fournissez sont traitées dans l'optique de réaliser l'objet social d' Uradex, tel que décrit à l'article 3 de ses Statuts. Le gestionnaire de la base de données est Uradex SCRL - Soc. Civ., dont le siège social est établi à 1080 Bruxelles, Boulevard Belgica 14. En vertu de la loi du 8 décembre 1992 et ses arrêtés d'exécution, les associés et mandants d'Uradex ont le droit d'accès et de modification de leurs données.
11. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis aux Comités de Contrôle, comme prévu aux articles 10 à 12 du Règlement général d'Uradex.
12. En tant qu'associé ou mandant vous pouvez mettre fin entièrement ou partiellement à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Pour autant que vous notifiiez un tel préavis de retrait au moins six mois avant la fin de l'exercice comptable, le retrait des droits prendra effet le premier jour de l'exercice suivant. Lorsque le préavis de retrait est notifié moins de six mois avant la fin de l'exercice, il ne prendra effet que le premier jour de l'exercice succédant à l'exercice suivant. Le retrait des droits a lieu sans préjudice des actes juridiques antérieurement accomplis par la société.
13. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les Statuts et/ou le Règlement général d'Uradex, la hiérarchie suivante est d'application : 1) les Statuts, 2) le Règlement général, 3) les présentes conditions générales.
14. La présente convention est exclusivement soumise au droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour tout litige découlant de cette convention.